

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement le dimanche 12 avril 2026 dans diverses artères de la Ville.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation du traditionnel défilé des classes le dimanche 12 avril 2026, à partir de 10 H 00, dans diverses rues de la Ville de Pontarlier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement :

Dimanche 12 avril 2026, de 8 H 00 à 13 H 00 environ, le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris sur les aires de livraison et les arrêts minutes :

- rue de Salins : entre la rue des Capucins et la rue du Faubourg Saint-Pierre.
- rue du Faubourg Saint-Pierre : entre la rue de Salins et la rue Docteur Grenier (côté impair) et entre la rue Saint-Paul et la rue des Sarrons (côté pair).
- place Saint-Pierre : des 2 côtés de la place.
- rue de la République : entre la porte Saint-Pierre et la rue de Vannolles.
- rue du Vieux Château : entre la rue du Bastion et la porte Saint-Pierre
- place du Souvenir Français
- rue de la Gare.

ARTICLE 2 – Interdiction de circulation :

Dimanche 12 avril 2026, de 8 H 30 à 13 H 00 environ, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, suivant les instructions du service d'ordre :

- rue de Salins : entre la rue des Capucins et la rue du faubourg St Pierre
- rue du faubourg Saint-Pierre : entre la rue de Salins et la rue Docteur Grenier et entre la rue du Vieux Château et la rue des Sarrons.
- rue de Besançon : entre la rue des Sarrons et la rue des Capucins.
- rue du Vieux Château
- rue du Bastion (sauf riverains)
- rue de la Gendarmerie
- rue Docteur Grenier (entre la place Salengro et la porte Saint-Pierre)
- rue de la République (entre la Porte St Pierre et la rue Jules Mathez)

- rue de la République (sens entrant, entre la rue des Augustins et la rue Jules Mathez).
- rue de Vannolles
- rue des Bernardines
- place Cretin
- place Jules Pagnier
- rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- rue Jeanne d'Arc (entre la rue Jules Mathez et la place Jules Pagnier)
- rue de Doubs (entre l'impasse du Canal et le pont des Chèvres)
- rue de Morteau (sur la voie en direction centre-ville : entre la rue des Frères Berthet et la rue des Pareuses)
- rue des Remparts (entre la rue Tissot et la rue de la Gare)
- rue de la Gare
- place Saint-Bénigne
- rue Marpaud (entre la place Salengro et la rue de la Gare)
- rue Tissot (entre le rond-point Villingen-Schwenningen et la place Saint-Bénigne).

ARTICLE 3 –

Des signaleurs (S) ou des policiers municipaux (PM), ainsi que des barrières Vauban (BV), des véhicules Ville (VL) ou des plots béton (PB) seront placés aux carrefours ci-après :

- rue de Salins – rue des Capucins : 1 S + 2 BV
- rue Jean-Jacques Rousseau – rue de Salins (en limite du trottoir avec la rue de Salins) : 1 BV
- rue de Salins - place Saint Pierre : 1 VL
- rue de Besançon – place Saint Pierre : 3 PB
- rue Saint-Paul – place Saint Pierre : 1 PB
- rue Docteur Grenier – place Salengro : 1 S + 6 BV
- place Saint Pierre – rue Docteur Grenier : 1 VL + 1 S
- rue du Faubourg Saint Pierre – rue Docteur Grenier (voies direction Besançon et centre-ville) : 2 PB
- rue des Bernardines – rue du Moulin Vieux – rue du Vieux Château : 1 S + 4 BV
- rue du Moulin Vieux – quai du petit cours : 1 S + 2 BV
- rue de la Gendarmerie – place des Bernardines (sur la rue de la Gendarmerie) : 2 BV
- rue Demesmay - rue de la République : 1 PB
- rue Thiers - rue de la République : 1 PB
- rue Parguez - rue de la République : 1 PB
- rue Sainte Anne – angle Musée : 2 PB
- rue de la Halle – rue du Bastion (pour éviter véhicule en direction du centre-ville) puis basculement sur la rue du Bastion) : 1 S
- rue de la Gare (premier passage cortège) puis rue de la République (retour cortège) : 1 VL
- rue de la République (après rue de la Gare sens sortant) : 1 PB
- place Jules Pagnier – rue Jeanne d'Arc – place Cretin – rue Vannolles : 4 VL
- place Jules Pagnier : 1 PB à la sortie de chaque place.
- quai du petit cours – rue des Anciens Combattants et victimes de guerre : 1 VL
- quai du Doubs – rue des Anciens Combattants et victimes de Guerre : 1 VL
- halle Emile Pasteur : véhicules des signaleurs stationnés face au monument de la Déportation.
- rond -Point des Lavaux : 3 VL
- rue de la République – rue Jules Mathez : 1 S + 1 BV
- rue de la République – rue Mirabeau : 1 S + 1 BV
- faubourg Saint-Etienne – rue des Augustins : 2 S + 2 BV
- rue Jules Mathez – rue Jeanne d'Arc : 1 S + 1 BV

- rue de Doubs – impasse du Canal : 1 S + 2 BV
- rue de Morteau – rue des Frères Berthet : 1 S + 2 BV
- rue de Morteau – rue Charles Maire : 1 S + 2 BV
- rue du Vieux Château – rue du Bastion : 2 PB + 1 S
- rue Gambetta – rue de la Gare : 1 PB
- rue de la Gare – rue des Remparts – rue Marpaud : 4 VL
- rond-point Villingen-Schwenningen: 4 VL + BV

Un véhicule de Police sera présent, rue de la Gare et l'autre au rond-point Villingen-Schwenningen et rue Tissot.

ARTICLE 4 – Déviation de circulation :

Dimanche 12 avril 2026, de 8 H 30 à 13 H 00 environ, les véhicules venant de la rue des Capucins en direction du centre-ville seront déviés par :

- rue Emile Thomas ou rue de Salins

La voie de circulation de la rue des Capucins en direction du centre-ville sera neutralisée.

Les véhicules venant de la rue Docteur Grenier seront déviés par :

- Place Salengro
- Rue du Parc

Les véhicules venant de la rue des Ecorces seront déviés par :

- rue des Bernardines

Un panneau « route barrée à x mètres et déviation » sera installée rue du Moulin Parnet à son intersection avec la rue la Fontaine.

Les véhicules venant du Faubourg Saint Etienne seront déviés par :

- rue du Commandant Valentin

Les véhicules venant de la rue des Lavaux, de la rue des Pareuses seront déviés par :

- rue de Morteau
- rue des Frères Berthet

Les véhicules venant de la rue de la Paix seront déviés par :

- rue du Capitaine Bulle
- rue de Besançon.

Les véhicules circulant dans le sens : Place Jules Pagnier – Place des Bernardines seront déviés par :

- rue du Moulin Parnet.

ARTICLE 5 -

Les véhicules en infraction avec l'article 1 du présent arrêté seront mis immédiatement en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 –

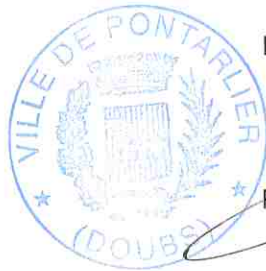
La signalisation qui découle du présent arrêté sera mise en place par les agents de la DVEP.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 30 mars 2026

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. Service Communication
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. SDIS
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Le Maire,

Patrick COMTE

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.